

REUNION PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2026

Ordre du Jour :

DOMAINE ET PATRIMOINE

BAUX

1) Mandat pour prélèvement automatique des loyers

A la demande de certains locataires qui souhaiteraient pouvoir payer leur loyer par prélèvement automatique, il est nécessaire de prendre une délibération actant le prélèvement comme mode de paiement.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE

2) Autorisation de signer la convention de délégation de gestion de la Signalétique d'Information Locale (SIL) avec la CCMV

Lors du bureau communautaire du 6 juin dernier, les Maires ont validé le règlement et opté pour une délégation de compétence partielle (la CCMV s'occupe de l'administratif, des commandes, du lien avec les entreprises, du suivi des contrat, et les communes de l'installation des mats, lame et entretien). En conséquence, il est nécessaire que la CCMV et toutes les communes délibèrent pour adopter le règlement SIL et signer la convention de délégation de compétence.

COOPERATION CONVENTIONNELLE

3) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'affaire « enfouissement BT - TEL route des Michallons » - Tranche 2

Suite à la demande de la commune auprès du TE38 de réaliser l'enfouissement des lignes basse tension et France Telecom sur le secteur des Michallons - Tranche 2, le TE38 a fait proposition d'un plan de financement qui doit être approuvé par délibération.

4) Autorisation de signer la convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du site des Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel

Historiquement, une convention liait le Conseil départemental de l'Isère, le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) ainsi que les 6 communes concernées par l'ENS des falaises du Moucherotte au Pic saint-Michel. En 2024, le Conseil départemental de l'Isère a acté un nouveau schéma départemental des ENS et l'approbation de ce nouveau schéma a été l'occasion pour le Conseil départemental de l'Isère de ne conventionner plus qu'avec la structure gestionnaire de l'ENS, ici le PNRV. Ainsi, cette nouvelle convention annule et remplace la précédente et son objet est de formaliser le partenariat entre le PNRV, le gestionnaire du site, et les communes sur lesquelles le site se situe.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

5) Transfert des excédents du budget eau et assainissement 2023 à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) - annule et remplace la délibération n°2024-45

Dans la mesure où la délibération prise en 2024 ne le mentionne pas expressément, le SGC de Fontaine demande de reprendre la délibération relative au transfert des excédents du budget eau et assainissement à la CCMV afin de préciser le montant du solde restant à verser après le 1^{er} paiement de 29.159,94 € déjà effectué en 2024.